

***Impact économique de l'Agenda 2000 sur des
exploitations-types en Région wallonne***

par

Philippe Burny

*Faculté universitaire des Sciences agronomiques
Unité d'Economie générale
Passage des Déportés, 2
B-5030 Gembloux*

IMPACT ECONOMIQUE DE L'AGENDA 2000 SUR DES EXPLOITATIONS-TYPES EN REGION WALLONNE

Ph. Burny¹

*Faculté universitaire des Sciences agronomiques
Unité d'Economie générale
Passage des Déportés, 2
B-5030 Gembloux*

1. Introduction

La Politique Agricole Commune (PAC) a subi une réforme profonde à partir de 1993, caractérisée par la baisse des prix intérieurs garantis, accompagnée du versement d'aides compensatoires, afin de sauvegarder le revenu des agriculteurs. Cette réforme a été menée en parallèle avec les négociations du cycle d'Uruguay au GATT, qui se sont finalement conclues en 1994, avec pour objectifs la réduction du soutien interne à l'agriculture, un meilleur accès aux marchés et la réduction des subventions à l'exportation.

La réforme de la PAC décidée en 1992, cependant, n'était qu'une étape. L'Agenda 2000 prévoit un approfondissement des mesures actuellement en vigueur. Il y a à cela des raisons internes (prix communautaires élevés par rapport aux prix mondiaux, ce qui provoque la constitution de stocks importants en stimulant la production et en rendant les productions européennes peu compétitives, tant à l'exportation que sur les marchés intérieurs ; répartition du budget peu adéquate entre exploitants et entre régions, provoquant notamment la régression de la main-d'oeuvre et l'apparition de nuisances pour l'environnement ; augmentation du nombre d'Etats membres et donc de la diversité des réalités régionales ;...) et des raisons externes à l'Europe (élargissement de l'Union européenne à divers pays d'Europe centrale et orientale ; relations commerciales internationales et approche d'un nouveau cycle de négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce ;...).

En juillet 1997, la Commission a donc proposé un plan d'avenir baptisé « Agenda 2000 », qui, sur le plan agricole, présente les principaux traits suivants :

1. Une baisse des prix garantis permettant une augmentation des débouchés intérieurs et une bonne compétitivité sur les marchés internationaux.
2. Une augmentation des aides compensatoires permettant de garantir le revenu des producteurs.
3. Le financement, par le FEOGA, d'enveloppes « nationales » pour les Etats membres dans les secteurs de la viande bovine et du lait, les sommes octroyées étant distribuées aux producteurs selon les options des Etats membres, mais dans le respect de critères communautaires.
4. La promotion de méthodes de production respectueuses de l'environnement.
5. Le renforcement du rôle du développement rural.
6. La mise sur pied d'une politique plus équitable (plafonnement et modulation, exclusion des fraudeurs)

¹ Collaborateur scientifique du FNRS - Unité d'Economie générale, Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux

Les mesures proposées par la Commission ont été quelque peu amendées par le Conseil des Ministres de l'Agriculture et par le Conseil européen (les Chefs d'Etat et de gouvernement), mais les grandes lignes ont été conservées.

Ces mesures touchent fortement l'agriculture wallonne. En effet, elles concernent trois secteurs fondamentaux : la viande bovine, le lait et les céréales. L'étude de l'impact de l'Agenda 2000 sur les exploitations agricoles wallonnes se justifie donc pleinement.

2. Les décisions finales du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999

Les décisions de l'Agenda 2000 peuvent être résumées comme ci-dessous :

a) La viande bovine

On passe d'un système d'intervention publique à un système de stockage privé. Le prix de base, qui sert de référence pour le déclenchement de l'intervention sur les marchés, est établi à 2224 euros par tonne de carcasse, soit 20% de moins que le prix qui entraîne la mise en oeuvre des mesures d'intervention actuellement.

Pour les jeunes bovins mâles, une aide compensatoire est fixée à 210 euros par tête, payable une fois dans la vie de l'animal.

Pour les vaches allaitantes, la prime est de 200 euros par tête annuellement. En Belgique, une prime complémentaire de 50 euros est octroyée (race BBB particulièrement viandeuse).

Une prime à l'abattage est encore attribuée à l'éleveur. Elle atteint 80 euros pour les gros bovins et 50 euros pour les veaux.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de 39,4 millions d'euros est accordée à la Belgique.

b) Le lait

Le régime des quotas est maintenu. Ceux-ci augmenteront de 1,5%.

Par contre, le prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé diminuera en trois étapes de 15% à partir de 2005/2006.

Le paiement compensatoire, après 3 ans, s'élèvera à 17,24 euros par tonne. Chaque production recevra une aide compensatoire proportionnelle à son quota.

De plus, une enveloppe nationale de 25,7 millions d'euros sera octroyée à la Belgique.

c) Les cultures arables

Le prix d'intervention est réduit de 15% en deux étapes.

L'aide compensatoire passe de 54 à 63 euros par tonne, à multiplier, comme précédemment, par le rendement historique en céréales.

L'aide accordée aux oléagineux sera alignée sur celle accordée pour les céréales.

3. Objectif du travail réalisé

L'objectif du travail est de mesurer l'impact des décisions finales de l'Agenda 2000 sur des exploitations représentatives de l'agriculture wallonne, par rapport à la situation issue de la réforme de la PAC de 1992.

Seront calculés : le montant des aides compensatoires, le produit des ventes, le total des recettes, les charges variables, la marge brute, le rapport aides compensatoires/total recettes et le rapport aides compensatoires/marge brute.

4. Hypothèses de travail

Les résultats obtenus reposent sur plusieurs hypothèses :

- la structure des exploitations est constante ;
- le plan de culture et la composition du cheptel ne changent pas (il n'y a pas de substitution entre les productions) ;
- il n'y a pas d'amélioration des techniques et des rendements ;
- les prix de référence obtenus par les producteurs sont les moyennes de la période juillet 1995 - juin 1998 ;
- les rendements des cultures sont les moyennes de la période 1993-1997 ;
- certains paramètres techniques (poids des vaches allaitantes de réforme, par exemple) et certains prix (valeur des veaux laitiers à 8 jours, par exemple) ont été fixés en fonction des normes courantes ;
- il a été supposé que les prix de vente des produits agricoles allaient baisser dans la même proportion que les prix d'intervention, soit 20% pour la viande, 15% pour le lait et 15% pour les céréales ;
- il a été supposé que les enveloppes nationales sont distribuées de manière linéaire (en fonction du plafond des jeunes bovins mâles et des vaches allaitantes primables pour la viande bovine ; en fonction du quota pour le lait).

5. Les exploitations-types

Onze exploitations-types ont été retenues. Ce sont des exploitations réelles, dont la comptabilité est tenue par les associations professionnelles agricoles. Elles se répartiront de la manière suivante selon les orientations technico-économiques :

- 1 exploitation de « cultures - élevage » ;
- 1 exploitation de « cultures agricoles » ;
- 3 exploitations laitières très spécialisées ;
- 3 exploitations laitières moyennement spécialisées ;
- 2 exploitations « viande bovine » ;
- 1 exploitation « bovins mixtes ».

Les principales caractéristiques de ces exploitations figurent au tableau 1.

Tableau 1 : Principales caractéristiques structurelles des exploitations-types

N° Expl.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
OTE	Cultures élevage	Cultures agricoles	Lait très spéc.	Lait moy. spéc.	Bovins viande	Lait moy. spéc.	Bovins viande	Lait moy. Spéc.	Lait très spéc.	Lait très spéc.	Bovins mixtes
Région	Limon	Limon	Ard.	Ard.	Ard.	Fam.	Fam.	Herb.	Herb.	Herb.	Cond.
Province	Liège	Liège	Liège	Lux.	Lux.	Lux.	Namur	Liège	Liège	Liège	Namur
Main d'œuvre	1	1	1.1	1	2.5	2	2	1	1	1	1.7

CULTURES (ha)											
Ray-Grass	3,1					5,7					
Ray-Grass semences		3,96									
Colza		0,61									
Colza énergétique		1,49									
Lin		12,05									
Maïs fourrager	3				8,5	14,05	15,8	3,61	4		13,1
Prairies	5,2	2,6	27,25	40,7	68,78	57,47	89,35	35,98	43,98	42,42	39,1
Chicorée	5,4	4,95									
Pommes de terre	5,2										
Betterave fourragère				2							
Betterave sucrière	9,55	12,75									
Epeautre	1,75					8,2	2,4				
Escourgeon	1,65										9,5
Froment	19,36	26,22				3,5	14,3				12
Avoine				3,5							
Triticale											
Jachère											1,9
TOTAL	54,21	64,63	27,25	46,2	77,28	88,92	121,85	39,59	47,98	42,42	75,6

Tableau 1 : Principales caractéristiques structurelles des exploitations-types (suite)

CHEPTEL (têtes)											
V. laitières (viande)											90
V. laitières (lait)			40	31		38		44	49	56	
V. allaitantes viande	36			30	115	52	170	37		3	
Taureaux	4	5	0	0	25	0	10	0	0	0	0

Source des données de base : UPA-UDEF,
1997.

6. Principaux résultats

Les principaux résultats sont illustrés dans les figures 1 à 4. Dans ces figures, on présente à chaque fois la situation actuelle, la situation correspondant à l'Agenda 2000 avec les primes de base seulement et la situation résultant de l'Agenda avec les primes maximales, c'est-à-dire y compris les enveloppes nationales réparties linéairement.

Les commentaires ci-dessous ne concernent que la comparaison entre la situation actuelle et celle résultant de l'Agenda 2000 et comprenant les enveloppes nationales (62,6 euros de prime supplémentaire par jeune bovin mâle et par vache allaitante ; 7,76 euros supplémentaires par tonne de lait).

a) Exploitation de l'orientation « cultures - élevage »

Le montant des aides compensatoires augmente de plus de 400 000 francs ou 78%. La perte de revenus due à la diminution des prix de vente des produits n'est pas compensée par les aides, si bien que la marge brute diminue de 1,5%, ce qui est néanmoins très modéré.

Le rapport aides compensatoires/marge brute passe de 18 à 33%, tandis que la part des aides dans le total des recettes passe de 11 à 20%.

b) Exploitation de l'orientation « cultures agricoles »

La marge brute diminue ici de 4%, car l'augmentation des aides de 90 000 francs ne compense pas entièrement la diminution du produit des ventes.

La part des aides compensatoires passe de 11 à 14% dans le total des recettes et de 18 à 22% dans la marge brute.

c) Exploitations laitières très spécialisées

Parmi ces exploitations, les aides sont actuellement très faibles ou nulles. Avec l'Agenda 2000, elles augmentent de 370 000 à 470 000 francs. Ces aides ne compensent cependant pas la réduction du prix du lait, si bien que la marge brute diminue de 100 000 à 300 000 francs, ou de 5 à 10% selon les cas.

La part des aides compensatoires dans les recettes totales et dans la marge brute était très faible ou nulle. Elle devient significative. En effet, le rapport aides compensatoires/marge brute grimpe à 14 à 20% selon les cas.

d) Exploitations laitières moyennement spécialisées

Les aides compensatoires augmentent de plusieurs centaines de milliers de francs. Néanmoins, la marge brute régresse sensiblement dans deux cas : -5% et -12%, mais non dans le troisième cas.

Le rapport aides compensatoires/total recettes varie actuellement de 3 à 9% selon les cas. Avec l'Agenda 2000, ce rapport faible augmente sensiblement et atteint 19 à 25% selon l'exploitation considérée.

La part des aides compensatoires dans la marge brute est actuellement modeste, variant de 4 à 12% selon la structure et la taille de l'exploitation. Avec l'Agenda 2000, cette part progresse significativement et atteint de 22 à 34%.

e) Exploitations orientées vers la production de viande bovine

Le montant total des aides augmente de plus d'un million de francs dans les deux exploitations considérées, soit 110% dans l'une et 96% dans l'autre. Le montant des aides dépasse 2,3 millions dans une exploitation et 3,1 millions dans l'autre.

Cette forte augmentation des aides compensatoires permet non seulement de combler la baisse des prix, mais provoque même une amélioration de la marge brute de plus de 9% et 17% selon les cas.

La part des aides dans les recettes totales est déjà relativement élevée actuellement et passe, avec l'Agenda 2000, à 37 et 47%. La part des aides dans la marge brute devient beaucoup plus importante encore : elle atteint 70% dans une exploitation et 88% dans l'autre.

f) Exploitation de l'orientation « bovins mixtes »

L'augmentation des aides compensatoires atteint 80%. Cependant, cela ne réduit que partiellement la baisse de revenu entraînée par la baisse des prix de vente. En conséquence, la marge brute diminue de 11%.

Le rapport entre les aides compensatoires et la marge brute double, passant de 16 à 33%. La part des aides dans les recettes totales double également, atteignant 20%.

6. Conclusions

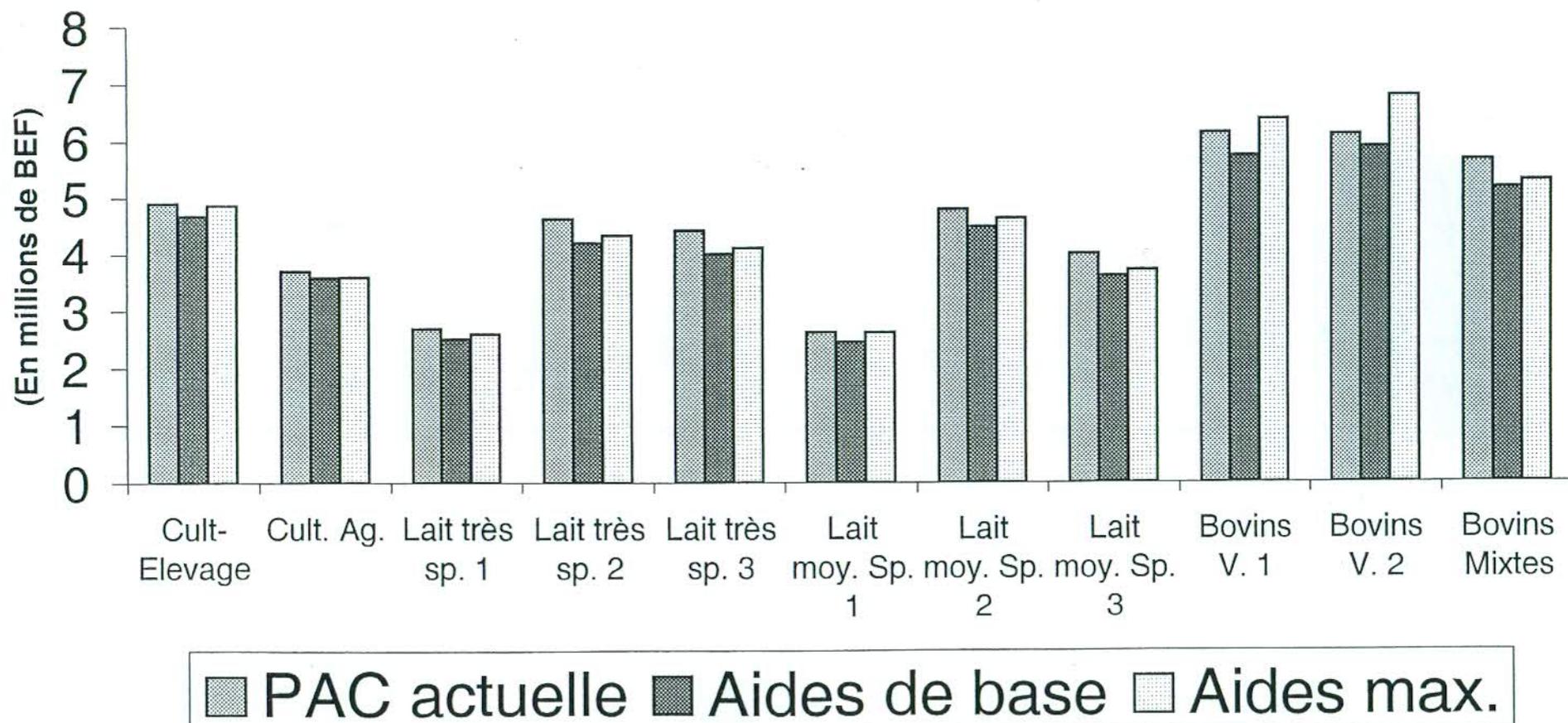
Concernant le revenu des exploitations agricoles wallonnes, l'impact des mesures de l'Agenda 2000 est relativement modéré. Il est négatif pour les exploitations laitières et positif pour les exploitations orientées vers la production de viande bovine. Pour les exploitations de grandes cultures et pour les exploitations mixtes, l'impact est plus faible.

Si, globalement, le revenu des agriculteurs est maintenu, c'est grâce au rôle fortement accru des aides compensatoires. Celles-ci deviennent significatives même dans le secteur laitier. Pour la production bovine, les aides sont vitales. Cette dépendance renforcée vis-à-vis des aides publiques ne va pas sans poser des problèmes de fond, concernant notamment leur montant, leur pérennité et leur efficacité.

7. Bibliographie

BURNY, Ph., DOGOT, T. et PONCIN, F. (1999). Organisations communes de marché : simulation de l'impact de l'Agenda 2000 sur des exploitations-types en Région wallonne. Conseil supérieur wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation. 79 pages + annexes. ISBN : 2-87401-083-9.

Figure 1. Total des recettes (en millions de BEF)



**Figure 2. Montants des aides compensatoires
(en millions de BEF)**

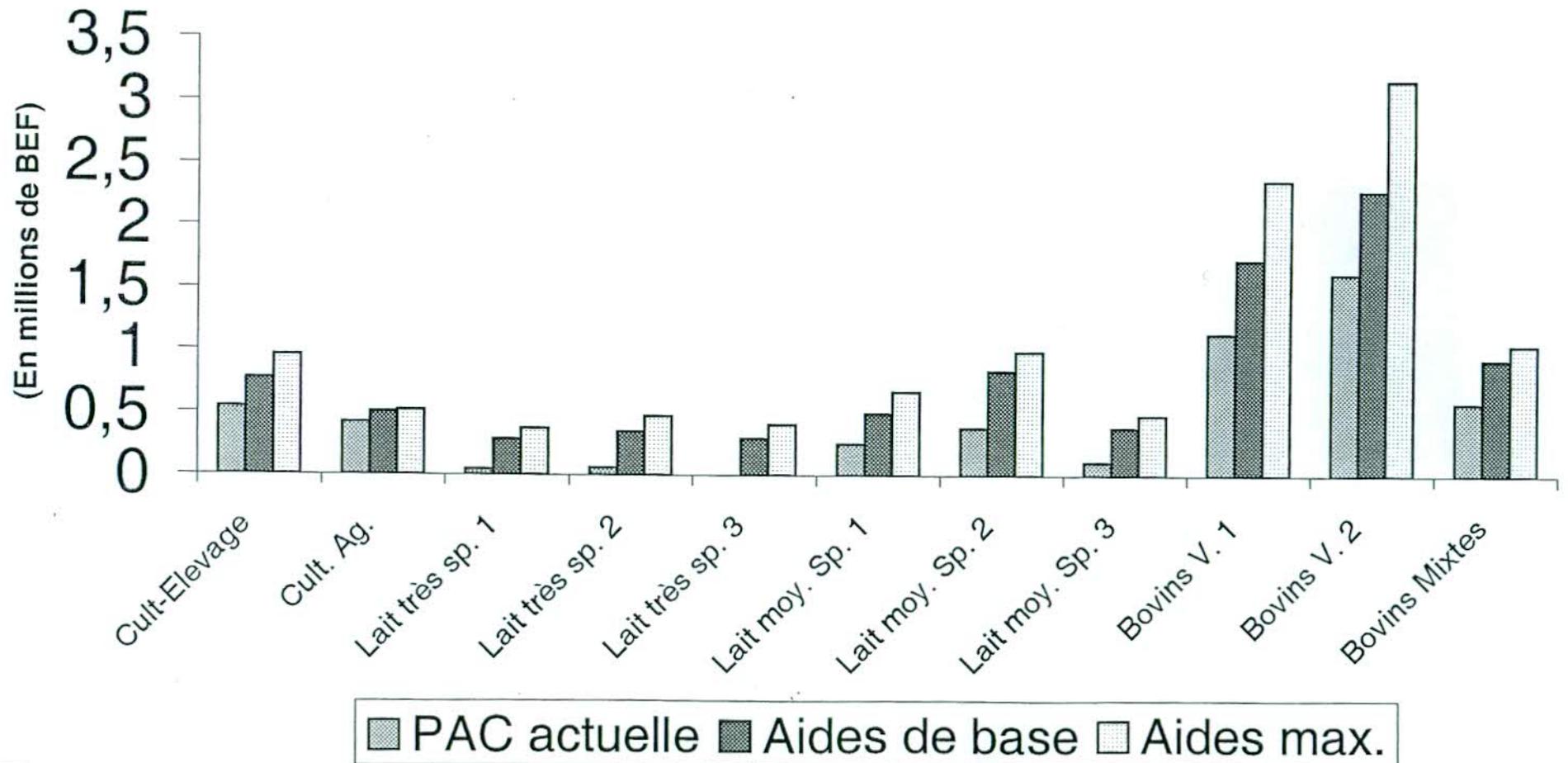


Figure 3. Rapport aides compensatoires/total recettes (%)

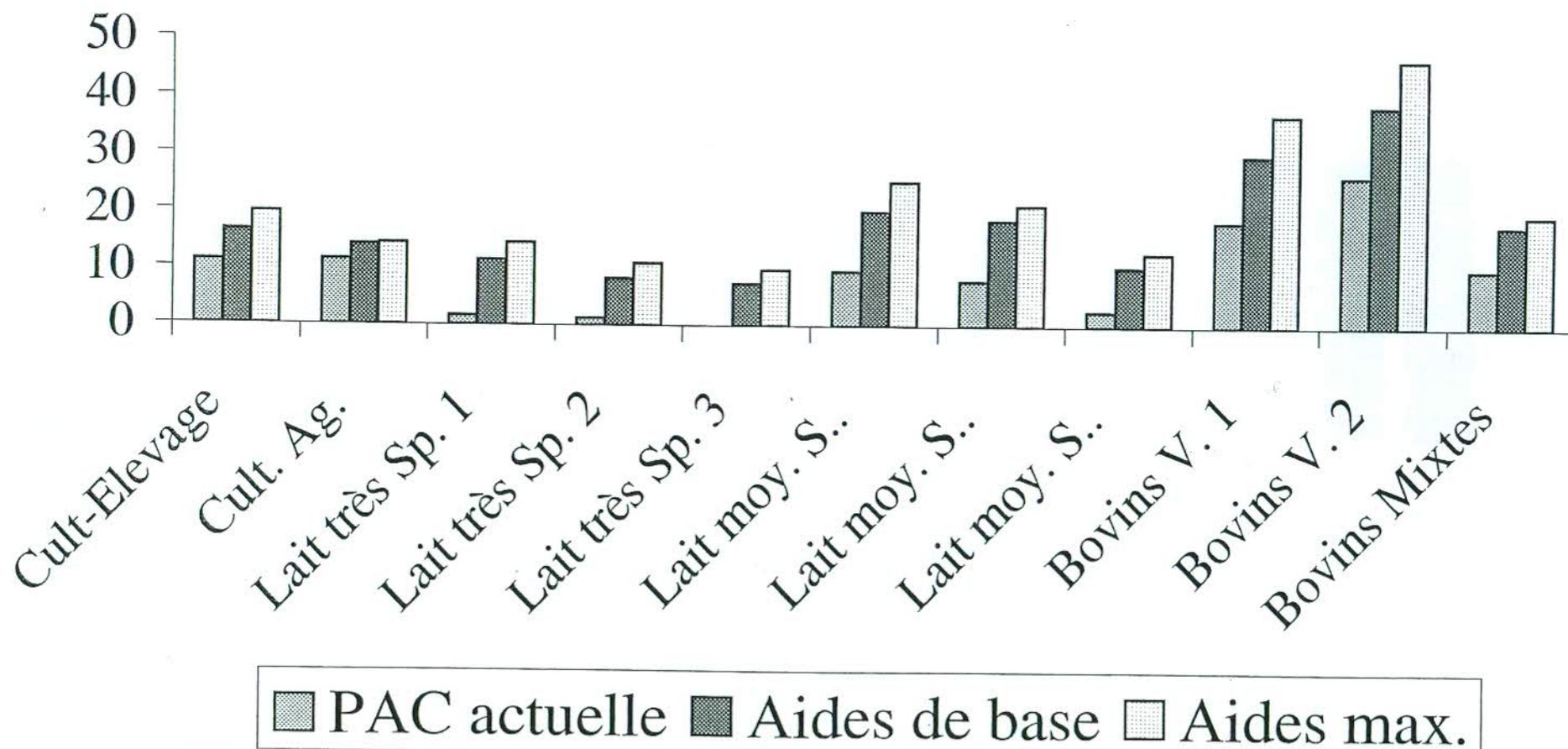


Figure 4. Aides compensatoires/Marge brute (%)

